

DELIBERATION N° 2017/122

Donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2016 du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 26 avril 2017,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2013/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2014/119 du 04 avril 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU la délibération n° 2015/403 du 10 décembre 2015, approuvant le budget primitif 2016 de la Ville de Dumbéa - budget annexe « déchets ménagers »,

VU la délibération n°2016/214 du 08 juin 2016, relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 de la ville de Dumbéa - Budget annexe de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2016/281 du 10 août 2016, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2016 - Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/32 du 30 mars 2017,

Considérant le compte de gestion 2016 présenté par le Trésorier de la province Sud en date du 13 avril 2017,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 19 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Il est donné acte au Trésorier de la province Sud de la présentation faite de son compte de gestion 2016.

ARTICLE 2 /

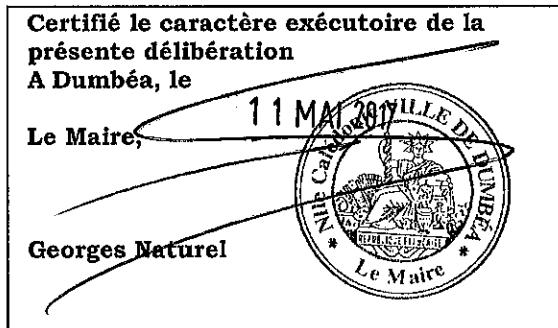
Il est constaté la parfaite concordance entre le compte de gestion 2016 et le compte administratif 2016.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

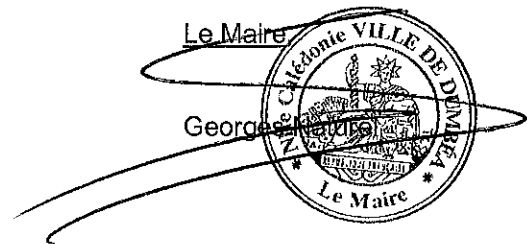
La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 AVRIL 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 26 AVRIL 2017



<b>DESTINATAIRES :</b>		
SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
Cabinet	-	1
S.G.	-	1
D.A.F.	-	1
D.S.T.	-	1
S.A.G.	-	1
S.F.B.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1